

RAPPORT N° 91/3-09  
au Conseil Municipal

OBJET

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE SEIZE A DIX-HUIT CLASSES  
DANS LA Z.A.C. II DE MOUFIA**

L'analyse récente des besoins scolaires du secteur de Moufia liés à la livraison des logements de la Z.A.C. II a mis en évidence la nécessité de construire à court terme un groupe scolaire de seize à dix-huit classes sur cette zone.

Un terrain situé en partie sud de la Z.A.C. a été réservé à cet effet sur le Plan d'Aménagement de Zone.

Il convient de lancer, dès à présent, les études et, compte tenu de l'importance de cette opération, je vous demande :

- de m'autoriser à lancer un concours de maîtrise d'oeuvre ;
- de désigner les membres du Jury de Concours appelés à se prononcer pour la sélection des candidats et pour la désignation du Lauréat.

La composition du Jury de Concours peut être la suivante :

**\* membres délibérants**

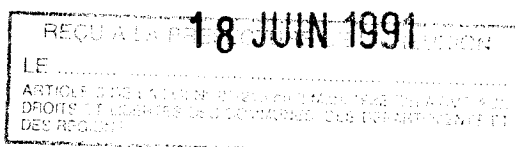
- le Maire (Président du Jury),
- trois Conseillers Municipaux,
- un représentant de l'Ordre des Architectes,
- un représentant du Syndicat des Bureaux d'Etudes ;

**\* membres consultants**

- le Receveur Municipal,
- le Directeur Régional de la Concurrence et des Prix.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/3-09  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE SEIZE A DIX-HUIT CLASSES  
DANS LA Z.A.C. II DE MOUFIA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-09 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Ecoles, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances, précisant que la réalisation de ce projet -coût estimatif : 25 000 000 F- aboutira dans deux ans ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction d'un groupe scolaire de seize à dix-huit classes dans la Z.A.C. II de Moufia.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un concours de maîtrise d'oeuvre.

ARTICLE 3

Par vote à bulletins secrets, désigne les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Jury de Concours -le Maire en étant Président de droit-.

Nombre total de bulletins _____	34
Nombre de suffrages exprimés _____	34
Gilbert ANNETTE _____	34
Michel CHAN-LIAT _____	31
Mickaël NATIVEL _____	30
Françoise MOLLARD _____	27

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

